

Avec la
LIGUE DU CENTRE de TENNIS DE TABLE
Vivez au cœur du Ping...

Commission Sportive Régionale



**Règlement Championnat équipes régional
2010 -2011**

BP.N°5 – 41300 SALBRIS - Tél : 02.54.96.14.28 – Fax 02.54.97.28.05
mèl : liguecentre.tt@wanadoo.fr Site internet : www.liguecentrett.com

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX PAR ÉQUIPES 2010-2011

ARTICLE 1 :

Les Championnats Régionaux font partie intégrante des Championnats de France et de ce fait sont régis par les Règlements Fédéraux (Edition 2010), sauf dispositions particulières propres à la Ligue du Centre.

➤ **CLASSEMENT** des COMITÉS (pour la Saison 2010-2011) établi sur les places obtenues à l'issue de la deuxième phase du Championnat Régional 2009-2010

➤ **MONTEÉES** des COMITES (dames : 1 Montée par Comité à la fin de chaque phase)

| MESSIEURS | | Montées | |
|------------------|----------------|----------------|----------------|
| Places | Comités | Phase 1 | Phase 2 |
| 1° | 45 | 2 | 3 |
| 2° | 37 | 2 | 3 |
| 3° | 41 | 1 | 2 |
| 4° | 28 | 1 | 2 |
| 5° | 18 | 1 | 1 |
| 6° | 36 | 1 | 1 |

ARTICLE 2 : CHOIX MESSIEURS

➤ **Formule de la Compétition**

Équipes de six joueurs répartis en deux groupes de trois intitulés Groupe A (A,B,C, ou X,Y,Z) et Groupe B (D,E,F ou R,S,T). Les deux joueurs les mieux classés de chaque équipe doivent être placés dans le Groupe A, et **le joueur le moins bien classé** dans le Groupe B.

La rencontre se dispute sur deux tables non affectées à un groupe et par mesure dérogatoire à l'Article 6-1, elles peuvent ne pas être identiques.

➤ **Nombre d'équipes par poule** : Poules de 8 équipes

➤ **Nombre de rencontres par semaine** : Une rencontre par semaine

➤ **Participation des Féminines** : Possibilité d'une féminine par équipe
Obligation d'une équipe féminine engagée dans le championnat par équipes féminin (national, régional ou départemental, si plus de 5 licenciées traditionnelles féminines (minimes à vétérans) dans le club.

➤ **Arrêt de la rencontre** : - ARRÊT au SCORE ACQUIS pour la PRÉ -NATIONALE
- Toutes les parties sont jouées en RÉGIONALE 1, 2 et 3

➤ **Équipe incomplète** : En dehors de la Pré-Nationale, il sera possible de jouer avec une **équipe incomplète** (au moins 5 joueurs). Le groupe A doit être complet et les 2 joueurs les mieux classés doivent être placés dans le groupe A et le moins bien classé présent doit figurer dans le groupe B.

➤ **Nombre d'équipes d'un même club par poule** : Une association ne peut être représentée que par une seule équipe par poule. Sauf pour les divisions à poule unique où la présence de deux équipes d'un même club sera admise.

➤ **Nombre de phases** : Le Championnat se déroule en deux phases.

➤ **Attribution des titres** : • en première phase (il n'y a pas d'attribution du titre de Champion de la division)
• en deuxième phase (des Titres sont attribués dans les quatre divisions.)

➤ **Règles spécifiques de participation**

Classements minimums

En PN messieurs : classement minimum : 1200 points)
En R1 messieurs : classement minimum : 1000 points)
En R2 messieurs : classement minimum : 800 points)
En R3 messieurs : classement minimum : 600 points)

Lors de l'un des deux classements officiels publiés pour la saison en cours

ARTICLE 3 : CHOIX DAMES

Pré-Nationale et Régionale 1

➤ **Formule de la compétition :**

- Équipes de quatre joueuses en un groupe unique.
- La rencontre se dispute sur deux tables.

➤ **Nombre d'équipes par poule :** - Poules de 8 équipes

➤ **Nombre de rencontres par semaine :** - Une rencontre par semaine.

➤ **Arrêt de la rencontre :** - ARRÊT au SCORE ACQUIS pour la PRÉ -NATIONALE - Toutes les parties sont jouées en RÉGIONALE 1

➤ **Équipe incomplète :** En dehors de la PRE-NATIONALE, il sera possible de jouer avec une **équipe incomplète, sans amende** (au moins 3 joueuses). Malgré tout, cette dérogation doit rester EXCEPTIONNELLE ...

➤ **Nombre d'équipes d'un même club par poule :** Une association ne peut être représentée que par une seule équipe par poule sauf pour les divisions à poule unique où la présence de deux équipes d'un même club sera admise.

➤ **Nombre de phases :** Le Championnat se déroule en deux phases.

➤ **Attribution des titres :**

- en première phase (il n'y a pas d'attribution du titre de Champion de la division)
- en deuxième phase (des Titres sont attribués au 1^{er} de chaque division).

INTER-DEPARTEMENTALE

➤ **Dispositions spécifiques complémentaires :**

Équipes de 3 joueuses qui peuvent être incomplètes (au moins 2 joueuses) évoluant en un groupe unique sur 2 tables.

Division composée de 2 poules de 8 par zone (1-CD18, CD36, CD 45 ; 2-CD28, CD37, CD41)

ARTICLE 3 bis : Nationale 3 Féminine – Zone 1 : Ile de France/Centre (à partir 2^o phase 2010/2011)

Organisation

Mise en place : cette division sera créée à l'issue de la 1^{ère} phase 2010/2011.

Constitution : elle sera constituée d'une poule de 8 équipes de 4 joueuses de la manière suivante :

- x... équipes descendantes de la N2 Féminines à l'issue de la 1^{ère} phase 2010/2011
- A l'issue de la 1^{ère} phase 2010/2011, l'équipe première de la plus haute division régionale de chaque Ligue, soit 2 équipes.
- En cas de places vacantes, par l'équipe classée deuxième de la plus haute division d'Ile de France (Ex PN1)
- Toujours en cas de places vacantes par l'équipe deuxième de la plus haute division régionale de la Ligue du Centre.
- Toujours en cas de places vacantes, par des équipes supplémentaires, en respectant l'ordre suivant : équipe d'Ile de France, puis du Centre, etc.
- Une équipe classée 7^e ou 8^e de la plus haute division régionale de chaque Ligue ne peut pas prétendre à la montée en N3 de zone.

Descentes supplémentaires : dans le cas où il y aurait plus de 6 équipes descendantes de Nationale 2 Féminines en Nationale 3 de zone à l'issue de la 1^{ère} phase 2010/2011, les X... équipes non retenues seront rétrogradées dans la plus haute division régionale de chaque Ligue (IDF = Pré-Nationale) en 2^{ème} phase.

Dates et horaires des rencontres : les rencontres se dérouleront le samedi à 17H aux dates du calendrier National du Championnat de France par équipes. Elles se dérouleront sur 2 tables en présence d'un Juge-arbitre officiel désigné par chaque Commission Régionale d'Arbitrage de Ligue.

Arrêt de la rencontre : la rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles.

Décompte des points : dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double

Les points rencontre suivant sont attribués : 1 victoire : 3pts – un résultat nul : 2pts – une défaite : 1pt – une défaite par forfait ou pénalité : 0pt.

Limitation de classement des joueuses en 2^{ème} phase 2010/2011 : pas de limitation de classement

en 1^{ère} phase 2011/2012 : pour figurer sur une feuille de rencontre de Nationale 3 de zone, une joueuse doit avoir au moins 700pts sur sa licence. Toutefois, sur une équipe complète de 4 joueuses présentes physiquement, il est toléré qu'une seule joueuse ait moins de 700pts (soit 3 joueuses ayant 700pts minimum et une joueuse ayant des points inférieurs à 700pts).

Composition d'une équipe : Les équipes doivent être complètes, soit 4 joueuses. Si une équipe se présente à trois joueuses, les parties possibles se disputeront, mais l'équipe perdra la rencontre par pénalité.

Montées : à l'issue de la 2^{ème} phase 2010/2011 : l'équipe première de la poule accède à la Nationale 2 et est déclarée Championne de Nationale 3 de zone. Il sera accordé une montée supplémentaire à l'issue de la 2^{ème} phase 2010/2011 en Nationale 2 à deux zones, qui auront le plus de licenciées traditionnelles féminines au 1^{er} mai de la saison précédente.

Descentes : les équipes classées 7^e et 8^e de la poule ne peuvent pas prétendre au maintien, elles sont rétrogradées en Régionale de chaque Ligue concernée.

Gestion administrative et sportive : la Ligue d'Ile de France assurera la gestion de cette division. En conséquence, toutes les feuilles de rencontres seront à envoyer au siège de la Ligue d'Ile de France, et ce au plus tard le Lundi qui suit la rencontre, le cachet de la poste faisant foi, ainsi que toutes correspondances. (Changement de date, changement d'horaire, etc.)

La procédure de saisie des résultats est obligatoire et ce au plus tard le lundi qui suit la rencontre sur le site « ffft.com ». Le club recevant ayant la charge de l'expédition de la feuille de rencontre et de la saisie du résultat, même si la rencontre est inversée. Toute infraction à cette obligation sera sanctionnée par une pénalité financière.

Entente de clubs : il sera possible à deux clubs de chacune des deux Ligues de créer une entente féminines, en respectant la distance maximum entre ces deux clubs de 30Kms. La demande, ainsi que les documents s'y afférant, (P.V ; de chaque Assemblée Générale) devant être déposée au plus tard le 31 mai de chaque saison.

Engagement 1^{ère} phase 2011/2012 : toutes les équipes qualifiées pour évoluées en N3 de zone lors de la 1^{ère} phase 2011/2012 devront faire parvenir leur inscription et la participation financière, ainsi que le dépôt d'une caution, auprès de la Ligue d'Ile de France.

Réglementation : il sera appliqué pour cette division la réglementation fédérale du Championnat de France National par équipes (N1, N2 et N3).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être autorisées à participer au Championnat Régional par équipes masculin et féminin aux niveaux PRÉ-NATIONAL, RÉGIONAL 1, REGIONAL 2 et RÉGIONAL 3, les associations doivent :

A - Disposer, pour chaque équipe engagée, d'un JUGE ARBITRE 1^{er} degré en activité pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association. En cas de non mise à disposition ou de non réalisation de ces prestations, les associations sont passibles d'AMENDES (voir Article 19)

Le juge arbitre de l'équipe n'est nullement tenu d'assurer les 7 prestations, c'est à l'association d'avoir un nombre suffisant de JA pour assurer la totalité des prestations qui lui sont imposées.

B - Disposer de douze licenciés au moins disputant, jusqu'à son terme, le Championnat National ou Régional et un Championnat Départemental (corporatif exclu). Le non-respect entraîne la relégation de l'équipe à la fin de la saison dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition.

C – Disposer, soit d'une équipe dans le championnat « jeunes », soit d'une équipe aux « interclubs », soit de trois jeunes participant au « critérium fédéral), disputant jusqu'à son terme les épreuves citées. Le non-respect entraîne la relégation de l'équipe à la fin de la saison dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition.

ARTICLE 5 : LIEU, DATES et HEURE des RENCONTRES

➤ Les rencontres doivent impérativement se jouer aux dates, heures et lieux prévus au calendrier.

➤ Le report de rencontres est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Régionale.

➤ MODIFICATION DATES-HORAIRES-SALLES (voir imprimé officiel)

Une rencontre pourra être modifiée (**avancement de date**, modification d'horaires ou de salles) :

* A Titre expérimental **SANS ACCORD PREALABLE** de la Commission Sportive Régionale **sous réserve** :

- De l'accord écrit des deux clubs

- De l'accord du Juge-Arbitre de la rencontre « désigné » ou « remplaçant » qui doit être obtenu par le « club demandeur » et être joint sur l'imprimé « **MODIFICATION DE RENCONTRE** », sous forme **d'ATTESTATION** du Juge-Arbitre ou sous forme **DECLARATIVE** par le club demandeur.

- Que le formulaire « **MODIFICATION DE RENCONTRE** », dûment rempli par les trois parties concernées (les deux clubs et le juge-arbitre), ait été envoyé pour parvenir à la Ligue (liguecentre.tt@wanadoo.fr) avant que la rencontre ne soit disputée (date limite : Vendredi « 16h00 » précédant la date officielle)

- Si la procédure ci-dessus n'a pas été respectée pour :

- imprimé « **MODIFICATION DE RENCONTRE** » non parvenu (ou en dehors des délais) à la Ligue.

- Fausses déclarations du club demandeur

La Commission Sportive Régionale prendra les mesures nécessaires, notamment des pénalités sportives et (ou) financières).

➤ **HORAIRE OFFICIEL** : Dimanche à 9h (14h avec accord écrit) et Samedi à 17h (uniquement pour les PRÉ-NATIONALES MESSIEURS et DAMES). Dimanche à 10h pour l'Inter-départementale (14h avec accord écrit).

➤ **CAS EXCEPTIONNEL DE REPORT :**

En raison du Championnat à deux phases, toute rencontre n'ayant pu se jouer à la date prévue au calendrier, pour des raisons climatiques, de sélection ou de qualification pour une épreuve nationale ou régionale, devra se disputer systématiquement la veille du tour suivant, c'est à dire le Samedi à 17h (ou le dimanche à 14h pour les PRÉ-NATIONALE MESSIEURS et DAMES).

ARTICLE 6 - TRANSMISSION DES RÉSULTATS

La transmission des résultats incombe au responsable de l'équipe qui reçoit.

Celui-ci devra :

Envoyer : dès le lundi suivant la date officielle, en tarif URGENT : les deux premiers exemplaires de la feuille de rencontre, à :

COMMISSION SPORTIVE du CENTRE, BP n°5, 41300 SALBRIS,

le cachet de la poste faisant foi pour les envois en retard.

LES CLUBS REGIONAUX DOIVENT SAISIR LE SCORE FINAL DE LA RENCONTRE ET LE DETAIL DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

«Espace Mon Club – Procédure de saisie d'une feuille de rencontre»

ARTICLE 7 : TENUE

Dans toutes les divisions de Pré -Nationale et Régionales 1,2 et 3 Messieurs, Pré -Nationale, Régionales 1 et Inter-Départementales Dames, **la tenue vestimentaire devra être uniforme pour tous les membres d'une même équipe** et conforme aux normes fédérales. Les associations sont passibles d'amendes (voir article 19).

ARTICLE 8 : ÂGES

- Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles ou par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.
- Seuls les benjamins et benjamines participant au Critérium Fédéral Nationale 1 de moins de 11 ans, peuvent participer aux épreuves seniors : une liste nominative des joueurs et des joueuses autorisés sera publiée au 15 septembre de chaque saison et mise à jour au 1^{er} janvier. Tous les autres benjamins et benjamines ne peuvent pas participer aux épreuves seniors. Les poussins et poussine ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

ARTICLE 9 : ABSENCE DE LICENCE AU MOMENT DE LA COMPÉTITION ou LICENCE PRÉSENTÉE AVEC LA MENTION « ni entraînement et compétition »

CF Fiche Pratique N°14 FFFT jointe

ARTICLE 10 - RÈGLES DU BRÛLAGE

Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une Association est affectée d'un numéro (ex: Équipe 1, Équipe 2, Équipe 3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive Régionale.

Elle peut être modifiée à la fin de la 1^{ère} phase en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre du même tour du championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

Lorsque les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé **deux** rencontres (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au Championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (ex: un joueur a participé à **deux** rencontres en Équipe 2 ; il ne peut plus jouer ni en Équipe 3, ni en Équipe 4 lors de la phase).

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque rencontre auquel ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à 0 à la fin de la 1^{ère} phase.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ou une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Non participation à une rencontre de Championnat

Lorsqu'une équipe d'une Association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement et dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe d'une Association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de Championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de Championnat dans une autre équipe de l'Association.

Lorsqu'une équipe d'une Association déclare forfait pour une autre journée de Championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente dans cette équipe ne peuvent pas participer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

ARTICLE 10 bis – Décompte des points partie en championnat régional

Pour chaque partie d'une rencontre, cinq cas peuvent se présenter :

- Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des deux adversaires : les deux associations marquent 0 point.
- Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des deux adversaires : l'association fautive marque 0 point.
- Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point ; si ce joueur ne dispute pas ses éventuelles parties restantes, son association marquera 1 point par partie non jouée.
- Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme : son association marque 1 point
- Un joueur gagne une partie par forfait ou non : son association marque 2 points

Pour chaque rencontre le total maximum de Points Partie sera de :

60 points au lieu de 20 en Messieurs et de 54 points au lieu de 18 en Dames.

Les points rencontre suivant sont attribués à l'issue de chaque rencontre : 1 victoire : 3 points – 1 résultat nul : 2 points – 1 défaite : 1 point – 1 défaite par forfait ou pénalité : 1 ou 0 point selon la décision de la CSR.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT des ÉQUIPES dans une POULE (voir article 9 des Règlements Sportifs Fédéraux – Titre I - Chapitre II)

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, elles sont départagées suivant la procédure ci-après :

- Total de leurs points-rencontres (entre-elles).
- Quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus (entre-elles).
- Quotient des manches gagnées par les manches perdues (entre-elles).
- Quotient des points-jeu gagnés par les points jeu perdus (entre-elles).

En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au club visiteur.

ARTICLE 12 : CLASSEMENT des ÉQUIPES classées à un même RANG dans des POULES DIFFÉRENTES (voir Article 8 des Règlements Sportifs Fédéraux – Titre II – Chapitre I).

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées suivant la procédure ci-après :

- Total de leurs points-rencontres (si une poule est incomplète, on applique le quotient des points marqués par le nombre de rencontres jouées).
- Quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus.
- Quotient des manches gagnées par les manches perdues.
- Quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus.

En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné à l'association qui possède le plus de licenciés dans la catégorie (masculin ou féminin).

ARTICLE 13 : DÉROULEMENT du CHAMPIONNAT RÉGIONAL MESSIEURS

13-1 - COMPOSITION des DIVISIONS

PRÉ-NATIONALE (Poule Unique de 8 équipes)

La RÉGIONALE 1 comprend 16 équipes réparties dans deux poules de 8 équipes

La RÉGIONALE 2 comprend 32 équipes réparties dans quatre poules de 8 équipes

La RÉGIONALE 3 comprend 48 équipes réparties dans six poules de 8 équipes

13-2 – DÉROULEMENT de la PREMIÈRE PHASE

PRÉ-NATIONALE

➤ 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

RÉGIONALE 1

➤ 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

- Au même niveau de chaque poule, les équipes sont départagées suivant les dispositions de l'Article 12.

- Les 16 équipes de Régionale 1 sont ainsi classées de 1 à 16.

RÉGIONALE 2 et RÉGIONALE 3

➤ 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

➤ Au même niveau de chaque poule, les équipes sont départagées suivant les dispositions de l'Article 12

➤ Les 32 équipes de Régionale 2 sont ainsi classées de 1 à 32

➤ Les 48 équipes de Régionale 3 sont ainsi classées par groupes (les 1^{ers}, les 2^e etc)

13-3 - DÉROULEMENT de la DEUXIÈME PHASE

PRÉ-NATIONALE

➤ 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

RÉGIONALE 1

➤ 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

➤ 8^e Journée

• Pour les 1^{ers} : TITRE

➤ Au même niveau de chaque poule, les autres équipes sont départagées suivant les dispositions de l'article 12.

• Les 16 équipes de Régionale 1 sont ainsi classées de 1 à 16.

RÉGIONALE 2

➤ 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

➤ 8^e Journée:

• Pour les 1^{ers} : TITRE

➤ Au même niveau de chaque poule, les autres équipes sont départagées suivant les dispositions de l'article 12.

• Les 32 équipes de Régionale 2 sont ainsi classées de 1 à 32.

RÉGIONALE 3

➤ 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

➤ 8^e Journée

• Pour les 1^{ers} : TITRE

➤ Les 48 équipes de Régionale 3 sont ainsi classées par groupes (les 1^{ers}, les 2^e etc)

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'issue de la deuxième phase en R1, R2, et R3 des rencontres seront organisées **uniquement** pour les TITRES. Les autres équipes seront départagées suivant les dispositions de l'Article 12.

ARTICLE 14 : DÉROULEMENT du CHAMPIONNAT RÉGIONAL DAMES

14-1 - COMPOSITION des DIVISIONS

- PRÉ-NATIONALE comprend 1 poule de 8 équipes
- RÉGIONALE 1 comprend 1 poule de 8 équipes
- INTER-DEPARTEMENTALE à x poules à tendance géographique (3 joueuses, le dimanche à 10h)

14-2 - DÉROULEMENT de la PREMIÈRE PHASE

PRÉ-NATIONALE, R1, INTER-DEPARTEMENTALE

- 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

14-3 - DÉROULEMENT de la DEUXIÈME PHASE

PRÉ-NATIONALE, R1, INTER-DEPARTEMENTALE

- 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

ARTICLE 15 – MONTÉES MESSIEURS (voir Article 1)

15-1 - A L'ISSUE DE LA PREMIÈRE PHASE

PRÉ-NATIONALE

L'équipe **classée première accède** à la NATIONALE 3

RÉGIONALE 1

Les équipes **classées premières des poules accèdent** à la PRÉ-NATIONALE (soit deux équipes)

RÉGIONALE 2

Les équipes **classées premières des poules accèdent** à la RÉGIONALE 1 (soit quatre équipes)

RÉGIONALE 3

- ➔ Les équipes **classées premières des poules accèdent** à la RÉGIONALE 2 (soit six équipes)
- ➔ Les équipes **classées premières en DÉPARTEMENTALE 1 accèdent** à la RÉGIONALE 3 ainsi que les deuxièmes des Comités 45 et 37 (soit 8 équipes).

15-2 - A L'ISSUE DE LA DEUXIÈME PHASE

PRÉ-NATIONALE

- L'équipe **classée première accède** à la NATIONALE 3
- L'équipe **classée deuxième accède** à la NATIONALE 3 en cas de montée supplémentaire

RÉGIONALE 1

- Les équipes **classées premières des poules accèdent** à la PRÉ-NATIONALE (soit deux équipes)

RÉGIONALE 2

- Les équipes **classées premières** des poules **accèdent** à la RÉGIONALE 1 (soit quatre équipes)

RÉGIONALE 3

- Les équipes **classées premières** des poules **accèdent** à la RÉGIONALE 2 (soit six équipes)
- Les équipes **classées premières** en DÉPARTEMENTALE 1 accèdent à la RÉGIONALE 3 ainsi que les deuxièmes et troisièmes des Comités 45 et 37 et les deuxièmes des Comités 28 et 41 (soit douze équipes).

ARTICLE 16 - MONTÉES DAMES (Voir Article 1)

16-1 - A L'ISSUE DE LA PREMIÈRE PHASE

PRÉ-NATIONALE

- L'équipe **classée première accède** à la NATIONALE 3

RÉGIONALE 1

- Les **équipes classées première et deuxième de la poule unique accèdent** à la PRÉ-NATIONALE

INTER-DEPARTEMENTALE

- Les équipes **classées premières accèdent** à la RÉGIONALE 1

16-2 - A L'ISSUE DE LA DEUXIÈME PHASE

PRÉ-NATIONALE

- L'équipe **classée première accède** à la NATIONALE 3

RÉGIONALE 1

- Les équipes **classées première et deuxième** de la poule unique **accèdent** à la PRÉ-NATIONALE

INTER-DEPARTEMENTALE

- Les équipes **classées premières accèdent** à la RÉGIONALE 1

ARTICLE 17 - JOURNÉES des TITRES

Les Titres des différentes divisions se dérouleront dans un lieu unique. Pour la Régionale 3, un avant tour est organisé à une date différente à la journée des Titres.

Les 1^{ers} de chaque poule sont classés suivant l'article 8 des Règlements fédéraux. Ils sont ensuite incorporés dans un tableau à élimination directe. (le 1^{er} au n°1, le 2^e au n°2, le 3^e au n°3 etc)

ARTICLE 18 - PARTICIPATION DES ÉTRANGERS

Voir Article 10 des Règlement Sportifs Fédéraux et les **Règlements administratifs**

ARTICLE 19 - AMENDES

- **FORFAIT** : Caution de l'équipe.
- **FEUILLES DE RENCONTRES** :
 - Emploi d'une feuille de rencontre non réglementaire : 10 €
 - Non présentation de licence par un joueur : 10 €
 - Feuille de rencontre non postée le lendemain de la date officielle, non transmission des résultats par internet et non saisie de la feuille sur **SPID** :

16 € par infraction à l'équipe recevante

- Feuille de rencontre de forfait non envoyée : 16 € (pénalité à l'équipe qui bénéficie du forfait)
- Absence (ou erreur) du NUMÉRO DE LICENCE : 3 € par infraction.

Chaque capitaine d'équipe est tenu de vérifier la véracité des éléments portés sur la feuille de rencontre: l'amende sera donc imputée à l'équipe fautive.

➤ **TENUE** : Tenue non réglementaire : 10 €

➤ **COMPOSITION des ÉQUIPES** :

- Équipe incomplète : Fraude constatée et prouvée : 150 € à chaque club
- Joueur non qualifiée : 16 € par infraction

➤ **ÉQUIPE INCOMPLÈTE MESSIEURS**

REGIONALES 1, 2 et 3 Messieurs

16 € par infraction

➤ **JUGE ARBITRAGE** (Application de l'Article 4 du présent règlement).

• PRÉ -NATIONALE, RÉGIONALES 1 et 2 Messieurs et Dames et RÉGIONALE 3 MESSIEURS
sans Juge Arbitre désigné = CAUTION

• PRÉ -NATIONALE, RÉGIONALE 1 Messieurs et Dames et RÉGIONALE 2 Messieurs
Prestations insuffisantes du Juge Arbitre désigné : 50 €

↳ RAPPORT de JUGE-ARBITRAGE non JOINT à la feuille de rencontre : 16 € pr infraction

Attention : Le rapport doit être envoyé même en l'absence de Juge Arbitre
(exemple : Rencontre de R3 ...)

➤ non-respect **de la date limite de réponse** à un courrier : 2 € par jour de retard

ARTICLE 20 : **RÉCLAMATIONS**

Réclamations sur feuille de rencontre : **droit de 32 €**

Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre, par lettre recommandée uniquement, accompagnée des droits (remboursables si la réclamation est justifiée, acquis à la Ligue dans le cas contraire.)